

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_56 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal, notamment les articles L. 2121-9 à L. 2121-27-1 ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes nouvelles ;

VU l'installation du conseil municipal d'Entre-Vignes à l'issue du renouvellement général de 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal d'Entre-Vignes pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune d'Entre-Vignes compte environ 2 200 habitants et est, à ce titre, soumise à l'obligation d'établir un règlement intérieur de son conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles relatives à son fonctionnement interne ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur doit notamment préciser les modalités d'organisation des séances, d'information des conseillers municipaux, de fonctionnement des commissions, de déroulement des débats et des votes ainsi que les modalités relatives aux questions orales et à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération tient compte des spécificités d'Entre-Vignes en tant que commune nouvelle et de son organisation administrative et territoriale ;

CONSIDERANT que ce règlement a également pour objectif de garantir un fonctionnement clair, transparent, efficace et respectueux des droits de chacun des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 – D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Entre-Vignes pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Article 2 – D'APPLIQUER ce règlement intérieur à l'ensemble des séances du Conseil municipal ainsi qu'aux modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et, lorsque les dispositions du règlement le prévoient, aux commissions et autres instances municipales.

Article 3 – DE PRECISER que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'imposent au règlement intérieur et prévalent sur toute disposition de celui-ci qui leur serait contraire.

Article 4 – D'ABROGER le règlement intérieur antérieurement applicable au Conseil municipal à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur.

Article 5 – D'ASSURER la publicité et la mise à disposition du règlement intérieur conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par sa consultation en mairie et, le cas échéant, par sa mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Article 6 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités de publicité et de transmission requises.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. CONGE', written over a light blue horizontal line.

Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.